

**DECISION
DU PRESIDENT
N° DECRE_2025_075**

Fourniture de livres non scolaires pour l'année 2026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu la loi n°81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2122-1 et R2122-9 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Considérant les pièces du dossier de consultation des entreprises (DCE) adressées aux librairies consultées via le site Internet profil acheteur www.marches-securises.fr ;

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier les accords-cadres pour la réalisation des prestations à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°TDM-2025-18 relatif à la « Fourniture de livres non scolaires pour l'année 2026 », accord-cadre à bons de commande établi du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, est attribué aux entreprises ayant remis les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution :

Lot	Attributaire	Maximum annuel HT
01- Romans ado / adulte	Le Livre dans la Théière – SAS LDLT (85620 Rocheservière)	24 999,00 €
02- Fiction Jeunesse hors BD	La Nouvelle Librairie 85000 (85000 La Roche-sur-Yon)	17 000,00 €
03- BD jeunesse et adulte	Les Trois Mondes (85600 Montaigu-Vendée)	17 000,00 €
04- Documentaires	Médiapa SARL – Maison de la presse de Montaigu (85600 Montaigu-Vendée)	22 000,00 €
05- Livres en express tout genre confondu	Médiapa SARL – Maison de la presse de Montaigu (85600 Montaigu-Vendée)	7 000,00 €
06- Livres en langue étrangère	ABRAKADABRA (38500 Voiron)	2 000,00 €

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine Chereau
Date de signature : 21/11/2025
Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération

